

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 113 (1987)  
**Heft:** 14

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ment avec l'aménagement du réseau routier national. En 1984, près du quart des prestations kilométriques globales a été absorbé par elles, soit environ 11 milliards de kilomètres. Cette part devrait encore s'accroître dans le futur et représenter quelque 32 pour cent en l'an 2000. Les prestations de circulation sur autoroutes devraient ainsi augmenter de plus de moitié entre 1984 et 2000 et atteindre environ 17 milliards de kilomètres (fig. 8). Les prestations de circulation sur les autres routes hors des localités ont augmenté d'un facteur de 7 entre 1950 et 1984 pour atteindre plus de 17 milliards de kilomètres, soit près de 39 pour cent des prestations de circulation globales

actuelles. Cette part devrait se réduire dans le futur en raison du transfert de circulation des routes hors des localités vers les autoroutes. Elle devrait représenter à la fin du siècle près de 32 pour cent des prestations kilométriques totales, soit un pourcentage égal à celui des autoroutes. Les prestations sur les routes à l'extérieur des localités, de plus de 17 milliards de kilomètres en l'an 2000, devraient ainsi retrouver leur niveau de 1984 (fig. 9).

L'augmentation des prestations de circulation entre 1950 et 1984 a été particulièrement forte sur les routes à l'intérieur des localités; elles se sont multipliées par un facteur de 14 durant cette période et représentent aujourd'hui 16 milliards de

kilomètres. C'est donc près de 36 pour cent des prestations kilométriques globales qu'absorbent aujourd'hui les routes dans les localités. Cette part devrait rester pratiquement constante durant les prochaines années. Compte tenu de la croissance attendue du trafic, les prestations de circulation à l'intérieur des localités devraient atteindre plus de 19 milliards de kilomètres en l'an 2000 (fig. 10).

Adresse de l'auteur :

Georg Abay  
Planungsbüro Abay et Meier  
Trittligasse 2  
8001 Zurich

## Vie de la SIA

### Prix SIA de l'énergie 1988

En 1985, la SIA instituait pour la première fois un Prix de l'énergie, destiné à récompenser des constructions utilisant judicieusement l'énergie et proposant des solutions globales exemplaires à cet égard.

Parmi les nombreux projets inscrits, fort divers, trois objets avaient été primés. Il s'agissait

- des Archives cantonales vaudoises à Chavannes
- d'une maison individuelle à Urnäsch
- d'un bâtiment administratif et commercial à Jona.

La remise des prix a eu lieu en juin 1986, suivie d'une conférence de presse organisée par la SIA, le 1<sup>er</sup> juillet 1986 à Zurich. Les plaquettes ont été remises en septembre 1986 dans les localités concernées et les objets récompensés présentés par leurs auteurs dans le numéro 48/86 de *Schweizer Ingenieur und Architekt*, du 23 octobre 1986.

Au vu du large écho rencontré par cette mise au concours, la Commission pour les problèmes d'énergie a décidé d'organiser périodiquement un Prix de l'économie d'énergie, afin d'encourager et récompenser une application rationnelle de l'énergie, toujours plus soucieuse et plus capable d'économiser et de substituer, tout en mettant mieux à profit le potentiel existant. Le concours peut concerner non seulement des constructions nouvelles, mais aussi des améliorations d'importance, réalisées avec succès, par exemple dans les domaines des accumulateurs d'énergie, ou de l'utilisation d'énergies de substitution.

*Distinction de bâtiments qui répondent aux exigences d'économie énergétique*

1. La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) organise périodiquement un *Prix SIA de l'économie d'énergie*

pour les bâtiments qui répondent aux exigences d'économie énergétique. Cette distinction sera attribuée en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie et la Fédération des architectes suisses (FAS).

2. Afin d'encourager la construction d'ouvrages répondant à de telles exigences, la SIA veut inviter les maîtres de l'ouvrage, ingénieurs, projeteurs et architectes à faire connaître les bâtiments qui ont une valeur d'exemple pour des solutions d'ensemble et qui remplissent les conditions fixées ci-après.

3. Seuls peuvent participer à ce concours les bâtiments nouvellement construits, ainsi que ceux déjà existants ayant fait l'objet d'un assainissement du système énergétique, dont le besoin en énergie a été mesuré sur une période de chauffage au moins. Des bâtiments construits à l'étranger ont également ce droit, pour autant que les conditions correspondent à celles existant en Suisse.

4. La récompense ne consiste pas en de l'argent liquide mais en une distinction publique de l'ouvrage, en la remise d'une médaille ainsi que d'un diplôme. Deux à quatre prix seront attribués sans qu'un classement soit établi.

5. Le concours a eu lieu pour la première fois au début de l'année 1985 avec attribution des prix en automne 1986. En ce qui concerne le nouveau concours 1988, des formules de participation peuvent être obtenues auprès du Secrétariat général de la SIA.

6. Les documents suivants devront être remis au jury :

- les plans nécessaires à la représentation de l'objet : au maximum six exemplaires pliés de format A4 ;
- un rapport, des calculs et des résultats de mesure sur dix pages au maximum de format A4 ;
- la preuve du calcul de la demande d'énergie de chauffage selon SIA 380/1 «L'énergie dans le bâtiment».

7. Le jury se compose de représentants

- des Ecoles polytechniques fédérales
- de l'architecture

- de l'ingénierie
  - du Comité central de la SIA
  - de la Commission pour les problèmes d'énergie de la SIA,
- qui seront MM.

- J. W. Huber, professeur, arch. SIA/FAS, Berne (président)
- A. J. Baer, professeur, Office fédéral de l'énergie, Berne
- A. Faist, professeur, EPFL, Lausanne
- H. Hauri, professeur, ing. SIA, EPFZ, Zurich
- P. Jaray, ing. SIA, Comité central SIA, Baden
- H. U. Scherrer, ing. SIA, Commission SIA pour les problèmes d'énergie, Uerikon
- A. Stähli, arch. SIA/FSAI, Lachen
- P. Steiger, professeur, SIA/FAS, Zurich
- P. Suter, professeur, ing. SIA, EPFZ, Zurich
- R. Weibel, ing. SIA, Lausanne.

8. Le jury se réserve le droit de visiter le bâtiment. En outre, le jury peut encourager la présentation d'un dossier par des candidats supplémentaires, une fois le délai pour le concours écoulé.

9. Les dossiers des travaux soumis au concours seront renvoyés à leurs propriétaires une fois effectuée la distinction par le jury.

10. La décision du jury est définitive et inattaquable. Les recours aux tribunaux sont exclus.

11. Les délais sont :

- pour l'inscription au concours : le 31 juillet 1987 ;
- pour la présentation du dossier : le 21 octobre 1987 ;
- pour la distinction publique des ouvrages : juin 1988.
- La formule d'inscription peut être obtenue auprès du Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich.
- Cette formule est à adresser au Secrétariat général de la SIA, à l'intention du jury.